

**Arrêté temporaire portant permis de stationnement
pour une animation commerciale ponctuelle Place de la République
le vendredi après midi de 15H à 19H**

Le Maire de la ville Heillecourt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 21 Mars 2010, par laquelle Monsieur MAAYOUFI Messaoud demeurant rue Maurice Bokanowski 54200 Toul sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de primeur,

VU la demande en date du 15 Juin 2010 de prorogation de l'autorisation jusqu'au 30 septembre 2010.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur MAAYOUFI Messaoud est autorisé à occuper :

- 12 mètres linéaires répertoriés à l'emplacement C - Place de la République à Heillecourt dans la partie piétonne en pied des bâtiments (*selon plan ci-joint*), en vue d'exercer son commerce, étant précisé qu'aucun raccordement électrique n'est actuellement possible sur le réseau public.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 30 septembre 2010. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 15 jours avant la date d'expiration de l'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire fera son affaire de l'élimination des déchets de son activité commerciale.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation notamment en prévenant toutes les projections ou les risques d'écoulements de matières grasses. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le pétitionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, notamment en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service circulation
- Monsieur le Commandant du corps de sapeurs pompiers, boulevard Joffre à Nancy
- La Société Batigère
- La Police Municipale

Fait à Heillecourt, le 28 Juin 2010


